



**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 15 AVRIL 2019**

La séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Paul FELLINGER.

Membres élus : cinquante-cinq (55) En exercice : cinquante-quatre (54)

Présents :

Titulaires :

MM. Paul FELLINGER ; Jean-Luc MONNET ; Günther KAUSCHKE ; Anita RUSSELLO ; Jean-Bernard MARTIN ; Fabrice MEYER ; Gilles BIGNON ; Brigitte HOUÉE (suppléante d'Alain MARCHETTO excusé) ; Laurent KALINOWSKI ; Astride STAUDER ; Patrice PEDROTTI (suppléant de Gilbert SCHUH absent) ; Francis MULLER (suppléant de Daniel DANN absent) ; Gérard BRUCK ; Pierre STEININGER ; Claude KLEIN ; Edmond VOGELGESANG ; Ralph KLEIN ; Thierry HOMBERG ; Blanche KIEFER (suppléante de Gaetano CIGNA excusé) ; Yves LUDWIG ; Jean-Paul HILPERT ; Denis MICHEL ; Mauro USAÏ (suppléant de Laurent KLEINHENTZ absent) ; Raymond TRUNKWALD ; Denis EYL ; Bernard PETRY (suppléant de Laurent MULLER absent) ; Jean-Jacques BALLEVRE ; Gaston ADIER ; Gabriel WALKOWIAK ; Claude GAUDEL ; Yahia TLEMSANI ; Jean TOURSCHER ; Bernard JACQUOT ; Antoine FRANKE (suppléant de Pierre HOSTRENKO décédé) ; Aloyse LAURENT ; Robert BINTZ ; Romuald YAHIAOUI ; Valentin BECK ; Jean-Paul DASTILLUNG ; Salvatore FIORETTO ; Jean HERSTOWSKI ; Fabien CLAISER.

Suppléants :

Matthieu KNOPP ; Thierry KEMPF ; Denis BAYART.

Excusés :

Gilbert WEBER ; Claude SCHÄFER ; Eddie MULLER ; Gérard JACOB.

Absents :

Joël CONRAD ; Fernand MEYER ; Serge STARCK ; Dominique FERRAU ; Laurent PIERRE ; Simone RAMSAIER ; Manfred WITTER ; Michel JACQUES ; Léonce CELKA.

A donné procuration de vote à un membre présent : Gérard JACOB à Paul FELLINGER

Autres présents :

Bernard SCHMITT, Directeur du Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
Cédric KACZYNSKI, Urbaniste du Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
Luc HOERNER, Responsable des finances du Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
Marie-Cécile MARCOU, Trésorerie de Forbach ;
Maxime LENGLET, Directeur Général de la SEM Oktave.

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour,

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du Procès-Verbal du Comité du 12 février 2019 ;**
- 2. Projet de partenariat avec la SEM Oktave ;**
- 3. Adoption du Budget Primitif 2019.**

1. Adoption du Procès-Verbal du Comité du 12 février 2019 ;

Adoption du PV du Comité du 12 février 2019.

Le Président donne lecture des actes pris en vertu des délégations données au Bureau et à lui-même.

Le Comité, à l'unanimité, adopte le PV du Comité du 12 février 2019.

2. Projet de partenariat avec la SEM Oktave ;

Créée en 2018 à l'initiative de l'ADEME et de la Région Grand Est, la SEM Oktave a pour objet le déploiement dans le Grand Est d'une offre intégrée de rénovation énergétique performante.

La SEM Oktave est une société de tiers financement au sens de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle propose aux particuliers une offre technique s'appuyant sur les artisans locaux et une offre de financement en partenariat avec l'association des SACICAP du Grand Est et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

La SEM Oktave a un capital de 3 000 000 € répartis entre :

- Des collectivités territoriales détenant 50,1 % des actions, pour l'instant composé de la Région Grand Est ;
- Des opérateurs économiques et un établissement public détenant 49,9 % des parts partagées entre les SACICAP du Grand Est (organismes chargés de missions sociales dans le domaine du logement), la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

L'ADEME siège au conseil d'administration de la SEM avec voix consultative.

Le partenariat avec la SEM Oktave se présente de la façon suivante :

- Un partenariat opérationnel : la SEM Oktave organise son déploiement en Grand Est en s'appuyant sur les initiatives territoriales existantes. Ainsi, elle sollicite l'amont des collectivités territoriales, en particulier celles portant une plateforme territoriale de rénovation énergétique, avant d'intervenir sur leur territoire.
La convention de partenariat qui vous est proposé a donc pour objet d'éviter les doublons et d'avancer sur la convergence des politiques en faveur de l'habitat et de l'énergie.
Du point de vue juridique, c'est une convention qui n'est pas soumise aux règles de la commande publique (elle ne comporte pas de prix). Elle n'est pas non plus soumise à la réglementation des aides d'Etat (elle n'a pas pour effet d'octroyer un avantage injustifié à la SAEML). En outre, elle ne contrevient pas au droit de la concurrence (elle n'a pas pour effet de limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises). Elle peut ainsi être librement conclue entre les parties, sa finalité étant conforme à leur objet social respectif.
- Un partenariat institutionnel : la Région Grand Est a lancé la SEM Oktave avec pour objectif d'en faire un outil aux services des territoires. Afin de matérialiser cette intention, elle propose aux collectivités d'entrer à ses côtés dans le capital de la SEM Oktave. Cette contribution de 3 000 € permet aux collectivités de participer à la gouvernance de la société. Cette contribution n'est pas obligatoire et le Syndicat mixte du Val de Rosselle n'a pas nécessairement vocation à entrer dans le capital de la SEM Oktave.

Le Comité, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat selon le modèle joint en annexe ;
- Précise que le Syndicat mixte du Val de Rosselle n'entrera pas dans le capital de la SEM Oktave.

3. Adoption du Budget Primitif 2019.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du Syndicat Mixte pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre réel.

L'équilibre doit être réalisé par section .

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.

Le compte de gestion est approuvé.

Le compte administratif est voté, le budget primitif reprend les résultats du compte administratif et tient compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.

Le budget est voté par chapitre et opérations.

L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 12 février 2019.

Les dépenses imprévues ne dépassent pas le seuil des 7,5% des dépenses réelles.

Le budget est constitué d'un budget principal.

Le projet de budget est résumé dans le tableau ci-annexé.

Il est globalement conforme aux objectifs définis lors du DOB.

Le Comité, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2019.

Le Président clôt la séance à 20h30.

Forbach, le 16 avril 2019

Le Président,
Paul FELLINGER